
Le Droit individuel à la formation (DIF)

loi du 5 mai 2004

Objectifs

Donner la possibilité à chaque salarié de bénéficier d'actions de formation rémunérées

Présentation Générale

Le droit individuel à la formation (DIF) donne aux salariés la possibilité de bénéficier d'actions de formation professionnelle

Chaque salarié a droit à 20 heures de formation par an. Ce droit est cumulable pendant six ans. Passé cette date, le DIF reste plafonné à 120 heures

Qui peut bénéficier du DIF?

Les salariés en CDI de plus d'un an d'ancienneté.

Les salariés en CDD de quatre mois ou plus, au prorata de leur temps de travail. Un mi-temps donne droit à un DIF de 10 heures par an.

Quand utiliser son DIF?

Sauf accord de l'entreprise, le DIF doit être pris en dehors de son temps de travail. (soir, RTT) Il est important que le salarié se renseigne auprès de son entreprise.

Pour les formations réalisées en dehors du temps de travail, le salarié bénéficie du versement d'une allocation de formation correspondant à 50% (par heure de DIF) de sa rémunération nette de référence

A quelles formations puis-je prétendre?

Toute formation définie par les accords de branche ou d'entreprise

Le DIF peut être utilisé pour vous aider à renforcer vos compétences, à vous perfectionner dans votre emploi. Il peut également accompagner un projet professionnel. Ainsi, la formation que vous choisirez dans le cadre du DIF pourra soit être liée à votre secteur d'activité, soit au métier vers lequel vous souhaitez évoluer.

Rémunération

Sur le temps de travail : maintien de la rémunération

Hors temps de travail : versement d'une allocation de formation

(50% de la rémunération nette du salarié)

Les frais relatifs au DIF (formation, accompagnement, transport, repas...) sont à la charge de l'employeur et imputables sur la participation au développement de la formation professionnelle continue.

Comment faire sa demande?

Vous devez confirmer votre demande par écrit et la remettre en mains propres ou par lettre AR (accusé de réception). Votre employeur dispose d'un mois pour vous répondre. Passé ce délai, l'absence de réponse vaut acceptation. E-learnis met à votre disposition un [modèle de lettre](#) pré-rempli. Si votre employeur refuse, examinez les raisons de ce refus et réitérez votre demande. En cas de rejet de la demande pendant deux années consécutives, vous pouvez directement vous adresser à l'organisme dont dépend votre entreprise.

Les formations que nous vous proposons dans ce [catalogue](#) sont toutes éligibles au DIF